

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

## ARRETE MUNICIPAL 2017-013 / SG

### TARIFICATION DU NAUTILE - SPECTACLES

Le Maire de la Commune de LA FORET-FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2014 donnant délégation au Maire, notamment en matière de droits n'ayant pas un caractère fiscal,  
Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 23 juin 2014,  
Vu l'avis de la Commission Activités culturelles, animations, activités sportives, Vie associative et Nautile du 10 juin 2014,

Considérant l'intérêt de favoriser la fréquentation de l'espace culturel et des spectacles vivants par les enfants et les adolescents en instaurant un tarif spécial mineurs,

### ARRETE

→ Le tarif des places de spectacle organisé par le Nautile forfaitairement suivant le montant du cachet (ou du contrat) versé à l'artiste ou (à sa production) selon le tableau détaillé ci-après :

Cachet / Contrat	Vente	Plein tarif	*Tarif réduit	- 18 ans
1 € / 1000 €	Location	7.00 €	5.00 €	6.00 €
1001 € / 2000 €	Location	12.00 €	10.00 €	6.00 €
2001 € / 4000 €	Location	14.00 €	12.00 €	6.00 €
4001 € / 6000 €	Location	18.00 €	16.00 €	6.00 €
6001 € / 8000 €	Location	20.00 €	17.00 €	6.00 €
8001 € / 10000 €	Location	25.00 €	21.00 €	6.00 €
10001 € / 15000 €	Location	30.00 €	27.00 €	6.00 €

*\*Nota* : Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) : ALVAC, Comité d'entreprise, étudiants, demandeurs d'emploi.

Le tarif des places est toutes taxes comprises. La commune reversera donc la TVA au Trésor Public.

A La Forêt Fouesnant, le 14 juin 2017

Le Maire,  
Patrice VALADOU

